



## Indemnisation suite accident de la route

Par **jsam**, le **25/07/2009** à **12:21**

Bonjour, rnJ'ai eut un accident de la voie publique le 21/01/2007 non responsable ,après expertise mandaté par mon assureur il en résulte une luxation coccygienne avec taux d'IPP à 5% et un préciun doloris fixé à 2,5 et par médecin conseil de la CPAM , IPP à 9% .Cette expertise définitive à été réalisée en février 2008 . Aujourd'hui je suis dans l'attente de la proposition d'indemnisation qui d'après moi devrait intervenir dans les 6 mois après l'expertise finale.Or la compagnie d'assurance AXA m'indique qu'ils attendent le vote d'une loi (dont il ne donne aucun détail ) auquel sera indiqué s'ils doivent ou non rembourser la CPAM de la prime d'invalidité qu'il m'ont versé .Aujourd'hui plus de 2 ans après les faits je ne sais plus que faire , je me doute que cette assurance pousse à l'usure les victimes , mais que pouvons nous faire ? Je pense les assigner au tribunal et assurer ma défense mais il me manque des informations du droit pour l'indemnisation des accidentés de la route , notamment barême d'indemnisation , délais d'indemnisation , s'il existe réellement une loi en cours de vote entre la CPAM et les assurances ? rnN'ayant pas les moyens de consulter un avocat ,je me tourne vers vos conseils merci de votre attention .

Par **chaber**, le **26/07/2009** à **07:16**

Bonjour, rnLes victimes d'accident de la route sont indemnisées selon les règles imposées par la loi Badinter.rnSeul le conducteur est exclu. Mais toutefois il sera indemnisé si sa responsabilité n'est pas retenue, ou proportionnellement à sa part de responsabilité.rnPour pallier à cela les assureurs incorporent en général dans leur contrat la Garantie Personnelle du Conducteur.rnrnLe créancier privilégié, CPAM, ne peut réclamer que sur les postes qui ont justifié leur intervention, soit dans votre cas sur l'IPP; les postes personnels devant revenir aux victimes (tel que pretium doloris ou autres).rnrnL'assureur n'a pas à attendre une loi, qui

n'aurait pas d'effet rétroactif par rapport à la date de votre accident.rnrnVous devez envoyer une LR avec AR demandant à l'assureur l'application de la loi Badinter de juillet 1985 et rappelant que les créanciers privilégiés ne peuvent intervenir sur les postes personnels, que l'offre d'indemnisation devait être parvenue dans le délai de 5 mois après consolidation, et que vous avez donc droit aux pénalités imposées par la dite loi. rnAjoutez "Sans offre sous quinzaine à réception du présent courrier, je transmettrai le dossier à qui de droit"rnrn

<http://www.google.fr/search?source=ig&hl=fr&rlz=&=&q=avocat+accident+circulation&btnG=Recherche>

Par **jsam**, le **28/07/2009** à **22:04**

Merci pour toutes ces précisions je vais préparer mon courrier ; je vous tiendrais informé de la suite des évènements .

Par **polnic**, le **31/07/2009** à **13:56**

Bonjour,rnrnrnrnSur l'application de la Loi de 1985 et les obligations qui en découlent pour l'assureur, je rejoins pleinement les recommandations de Chaber.rnrnrnPour ce qui concerne le motif avancé par AXA pour justifier de son retard, je pense pouvoir vous en apporter l'explication.rnrnrnEn effet, le droit de la réparation du dommage corporel a été profondément réformé depuis 2005.rnrnrnOutre l'adoption d'une nouvelle nomenclature des préjudices indemnisables (dite "dinthilac"), la Loi du 21 Décembre 2006 est venue modifier le recours des organismes sociaux.rnrnrnAinsi, les prestations sociales ne peuvent désormais être déduites de l'indemnisation de la victime qu'à la condition expresse qu'elles se rapportent directement et effectivement au préjudice en cause.rnrnrnConcrètement, dans votre situation, il s'agit de déterminer si la rente d'invalidité que vous avez perçue de la CPAM doit ou non être déduite de l'évaluation de votre IPP (déficit fonctionnel permanent).rnrnrnSur ce point précis, la Loi est silencieuse, et a laissé aux tribunaux et cours le soin de trancher la question.rnrnrnPourtant, l'intérêt est important pour l'assureur car parallèlement à votre indemnité, celui-ci doit régler les débours de l'organisme social liés à l'accident.rnrnrnLa jurisprudence a dans un premier laissé quelques espoirs aux victimes, en exigeant de l'assureur qu'il rapporte la preuve du rattachement direct entre la rente (ou la pension d'invalidité) et l'IPP.rnrnrnNéanmoins, des décisions très récentes de la cour de cassation semble faire machine arrière en décidant qu'à défaut d'incidence professionnelle (perte d'emploi, nécessité de reclassement...), la rente s'impute "nécessairement" sur l'IPP.rnrnrnReste à observer la pratique amiable et judiciaire des prochains mois.rnrnrnDans ce contexte d'incertitude, je pense que vous auriez tout intérêt à recourir aux services d'un conseil spécialisé en la matière.rnrnrnEnfin, je rejoins également Chaber en ce que ce problème n'impacte qu'une partie de votre dommage corporel, et n'empêche aucunement l'assureur de vous présenter une offre sur vos autres préjudices (déficit fonctionnel temporaire, souffrances endurées, éventuellement préjudices esthétique et/ou d'agrément).rnrnrnPour plus d'information:rnrnrn

[http://www.google.fr/search?hl=fr&rlz=1B3GGGL\\_frFR239FR240&q=avocat+accident&btnG=Recherche](http://www.google.fr/search?hl=fr&rlz=1B3GGGL_frFR239FR240&q=avocat+accident&btnG=Recherche)  
rnrnrnrnCordialement.

Par **cloclo7**, le **06/09/2009** à **22:23**

Alors la compagnie d'assurances a utilisé une excuse fallacieuse pour ne pas vous indemniser dans la mesure où la cour de cassation a rendu un avis définitif en 2008 sur cette question. Je n'écrirais même pas et saisisrais un avocat afin de faire assigner AXA et obtenir une indemnisation juste. Sachez que dans ce genre de dossiers, les avocats prennent un pourcentage de l'indemnisation obtenue, tout en précisant que la compagnie sera certainement condamnée à vous verser une indemnité pour les frais d'avocats et surtout sera condamnée au doublement des intérêts légaux

Par **YANISSOU**, le **17/11/2009** à **16:25**

bonjour , pour ton histoire je te conseil de ne pas y aller toute seule, les assurances ne te feront pas de cadeaux, j'ai eu a peu pres une histoire similaire et je peux te dire qu'on m'a bien defendu pour pas un sou enfin presque puisqu'il se renuere au pourcentage de ce que tu vas toucherrndonc ils t'obtienne le maxi et tres rapidement rnbbon courage.  
yanisayed@yahoo.fr

Par **lauriana**, le **28/11/2012** à **19:57**

bonsoir, j'a était victime d'un accident de la route le 31/08/2011, suite à cette accident j'ai était hosiptaliser 3 jours pour trauma cervicale puis ce trauma s'est transformer en nevralgie cervicobrachilale gauche, de plus j ai perdu 1 cdi je devait être embaucher à compté du 01/09/2011 vu que j ai pas trop travailler j ai pas droit au indemnité de la securité sociale donc je suis rester sans revenu depui le 01/10/2011 j'ai deux enfants en basages je suis mère célibataire. la gmf m'a proposer une provision de 300 euros qui ne couvrait même pas mes frais médicaux et depuis plus de nouvelle

Par **axaescroquerie**, le **17/04/2013** à **12:42**

[fluo]bonjour[/fluo] AXA est à fuire comme la peste partout c'est la même histoire, l'assureur n'assume pas ses responsabilités et ne rembourse les victimes (ou plutôt ses victimes) que sous la contraintes. Un conseil: ne faites pas comme moi ne tentez pas l'arrangement à l'amiable pendant 4 ans +2 ans de procédure judiciaire. gagnez du temps et assignez les en justice rapidement si il n'assurent pas leurs obligations. Vous gagnerez du temps et de l'énergie. De plus n'attendez pas d'avoir un accident pour changer de compagnie d'assurance.

Par **chaber**, le **17/04/2013** à **13:26**

bonjour, rnrnque vous soyez mécontent d'AXA n'empêche pas la politesse.

Par **letarnec**, le **10/07/2013 à 00:13**

[fluo]bonjour[/fluo]rnoui AXA est a fuir .

Par **letarnec**, le **10/07/2013 à 00:14**

Il font trainer les choses pour qu'on les oublie .

Par **letarnec**, le **10/07/2013 à 00:15**

Ce sont des escrocs

Par **chaber**, le **10/07/2013 à 08:34**

bonjour letarnecrnque vous soyez mécontent d'AXA n'empêche pas la politesse.

Par **letarnec**, le **10/07/2013 à 11:28**

Dire la vérité ,n'est pas une impolitesse

Par **chaber**, le **10/07/2013 à 11:38**

bonjourrnQuand vous entrez dans un forum quelconque le bonjour est bien une marque de politesse

Par **letarnec**, le **10/07/2013 à 11:45**

j'ai dit bonjour au debut de ma conversation rncordialement

Par **Sylanita**, le **09/09/2013 à 11:24**

Bonjour,rnVictimes d'un accident de la route en 2004, j'ai pris DE SUITE un avocat car on ne peut pas se défendre seule pour obtenir le meilleur dédommagement possible...!Il ne faut pas

perdre patience, le jugement a été rendu en 2013 et mon avocat a obtenu le meilleur pour moi-même et pour ma fille car il lui a obtenu une indemnisation quatre fois plus importante que celle proposée par ma compagnie d'assurances...!Les avocats se paient en proportion de la somme que vous touchez au final, le mien ne m'a jamais demandé aucune avance.

Par **mimi56000**, le **10/07/2014 à 13:49**

pacifica est a fuir egaleement

Par **autret**, le **12/02/2015 à 18:28**

Bonjourrnvoivi mon histoire...rnAlors que je me marchais en lisant sur le trottoir d'une route, j'ai été agressé par un chien qui m'a mordu la cuisse.rnJ'ai vu le propriétaire qui m'a dit que sion chien s'était enfui de son enclos. J'ai eu une copie de son attestation d'assurance AXA que j'ai transmise à mon assurance après avoir déposé plainte.rnJ'ai vu un médecin et j'ai eu les soins nécessaires. Depuis Huit mois, je ne vois rien venir. J'ai interrogé mon assurance à plusieurs reprises mais les choses traînent. Que faire de plus???rnMerci pour votre réponse.

Par **david66700**, le **11/05/2015 à 13:27**

Bonjour à tous rnrnVoilà j'ai eu un accident de la route avec ma voiture le 14/04/2015 (je suis pas en tort ). Ma voiture à été déclaré épave et l'expert me demande de régler les frais de gadiennage. Et toujours pas été rembourser alors qu'on a accepté son offre. De plus j'ai était blessé dans l'accident décrochage corticale et traumatisme dorso-lombaires. rnAXA me répond qu'il attend le constat de la gendarmerie et que la personne qui est en tors n'est pas disponible pour signer le constat. rnPs le conducteur à reconnu ses tors à la gendarmerie le jour même de l'accident.

Par **david66700**, le **11/05/2015 à 13:33**

Re Bonjour rnrnQui peut me dire qu'elle est l'indemnisation que je pourrais prétendre pour un décrochage corticale et douleur dorso-lombaires (alors que je viens de me faire opérer en janvier 2015 d'une hernie discale L5-S1 et reconnu handicapés. L'accident à aggravé mon état de santé . Date accident le 14 avril 2015.rnmerci pour vos réponses

Par **Dominique Axa France**, le **12/05/2015 à 11:59**

Bonjour David66700,rnrnJe m'appelle Dominique et travaille au service Qualité AXA France.rnrnLes délais de réception des procès-verbaux sont souvent longs en raison de la

procédure engagée par les forces de l'ordre et des besoins de l'enquête : <http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv> L'indemnisation ne pourra être déclenchée qu'à réception de ce document, indispensable lorsqu'une victime est assurée en risques simples.

Néanmoins, il vous est possible de réclamer une copie du procès-verbal établi au Tribunal compétent (Lieu de l'accident) et de l'adresser au gestionnaire de votre dossier afin d'accélérer son traitement.

Concernant les frais de gardiennage, considérant que vous n'êtes pas responsable, vous devriez obtenir leur prise en charge.

Enfin, concernant l'évaluation des dommages corporels, sachez que celle-ci fait l'objet, soit d'un avis sur pièces, soit d'une expertise médicale, selon la gravité.

Aussi, vous comprendrez qu'il est difficile de chiffrer dans l'immédiat l'indemnité qui sera allouée, et ce, d'autant plus en raison de la proximité de l'accident (14.04.2015).

Votre état de santé doit être considéré comme "consolidé".

[http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c\\_51407/fr/accidents-de-la-route-quelle-indemnisation-pour-les-dommages-corporels?cc=fn\\_7300](http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51407/fr/accidents-de-la-route-quelle-indemnisation-pour-les-dommages-corporels?cc=fn_7300)

J'espère, par ces éléments, vous avoir fourni des éclaircissements.

Sachez que je me tiens à votre disposition via la messagerie privée du forum si nécessaire.

Cordialement

Dominique R.

Qualité AXA France

Par **chaber**, le **12/05/2015 à 14:58**

Bonjour David6700

Pour une fois, l'intervention du médiateur d'Axa est un peu plus développée mais comporte quelques lacunes

[citation] Les délais de réception des procès-verbaux sont souvent longs en raison de la procédure engagée par les forces de l'ordre et des besoins de l'enquête : <http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv> [/citation] oui, votre assureur recevra directement le PV de police. Ça n'ira pas plus vite si vous le demandez vous-même.

[citation] Concernant les frais de gardiennage, considérant que vous n'êtes pas responsable, vous devriez obtenir leur prise en charge. [/citation]

**Si vous n'avez aucune responsabilité outre les frais de gardiennage, seront pris en charge tous les frais inhérents à l'accident: carte grise, immobilisation ou location de voiture, remorquage etc...**

**A savoir, si cet accident entre dans le cadre de la convention IDA (6500€) ces frais doivent être réglés par votre assureur AXA., qui comme beaucoup d'assureurs traînent les pieds**

La Cour de Cassation l'a confirmé à maintes reprises.

Toujours sans aucune responsabilité, le véhicule doit être estimé, s'il est en épave, **à la valeur de remplacement et non en valeur vénale.**

Pour le corporel, toujours sans responsabilité, un expert devra déterminer si cet accident a occasionné une aggravation de santé, la durée de l'arrêt d'activité...

A chaque fois, il faudra fournir un certificat médical de prolongation de cet arrêt.

La loi Badinter prévoit que tous vos préjudices doivent être indemnisés

Si votre contrat comporte une protection juridique vous pouvez la solliciter pour avoir l'aide d'un avocat

Par **joelle55**, le **22/06/2015 à 09:48**

bonjour

j'ai eu un accident de la route en juillet 2003, j'ai fait des tonneaux, opération de l'épaule droite avec arrêt de travail de 2 ans

je perçois une rente (accident du travail)

aujourd'hui je ne suis toujours pas dédommager par axa, pour eux pas de lien entre mon accident et mon opération

j'avais la protection corporelle du conducteur

ce délai n'est-il pas trop long pour être indemnisé, j'ai un avocat qui va entamer une procédure judiciaire mais son cabinet a pris feu (que de la chance)

merci

Par **Dominique Axa France**, le **22/06/2015 à 16:58**

Bonjour joelle55, rn rn Je suis Dominique et je travaille au service Qualité d'AXA France. rn rn Je souhaiterais vous contacter afin d'éclaircir la situation que vous décrivez. rn rn Ainsi, si vous êtes d'accord, je vous propose de me communiquer vos coordonnées complètes et votre numéro de contrat via la messagerie privée du forum. rn rn Dès réception, je ne manquerai pas de revenir vers vous. rn rn Cordialement, rn Dominique R rn Qualité AXA France

Par **joelle55**, le **24/06/2015 à 14:07**

bonjour rn j'ai répondu à Dominique R qualité AXA FRANCE mais pas de nouvelle, une arnaque ? rn rn cordialement

Par **Dominique Axa France**, le **24/06/2015 à 14:45**

Bonjour joelle55, rn Je n'ai pas reçu votre réponse. rn Je viens de vous adresser un message privé. rn rn Cordialement rn Dominique R. rn Qualité AXA France

Par **gillallier**, le **18/07/2015 à 16:15**

bonjour rn c'est étrange tout le monde se focalise sur son assureur, qui est un maillon important de la chaîne d'indemnisation, certes, alors que tout se joue lors de l'expertise médicale. pour ma part j'aurais été sous évalué de façon vraiment navrante, si après les premières expertises décevantes je n'avais pas fait le choix d'être accompagné par un professionnel de l'expertise médicale. C'est avec ce médecin que tout a basculé en ma faveur: imputabilité et responsabilité démontrée, évaluation correcte de mon handicap, évaluation enfin de mon besoin en tierce personne... etc rn après l'assureur n'a plus qu'à s'exécuter.. rn je crois que les gens ne savent pas qu'il faut être accompagné lors de ces expertises, que le coût est remboursé à la fin..... rn le mien s'appelle Dr SABLON que vous trouverez ici [www.medecin-dommage-corporel.expert](http://www.medecin-dommage-corporel.expert)

Par **mirabelle2**, le **13/07/2016 à 00:04**

**BONJOUR marque de politesse** [smile4] rn AXA est la pire des compagnies d'assurances existante. Parlez autour de vous, apporter les justificatifs nécessaires à votre entourage pour les dissuader de quitter ces perfides afin que leur calvaire ne commence jamais. Cette compagnie est sans vergogne et ses agents sont formés, et blindés en matière d'abus de toutes sortes, ils sont inhumains et je suis gentil. Sachez que plus ils arrivent à vous plumer, plus ils gagnent en commissions. En d'autre terme, il se nourrissent du malheurs et du handicap. moi j'appelle cela de l'argent sale. Ces gens n'ont plus aucune dignité. Et quand on

est dans le non respect de soi même , on ne peut pas respecter les autres.Mais bon! je reste persuadée que certains d'entre eux connaîtront le handicap et finiront tétraplégiques ou autre, mais avec suffisamment de mémoire pour qu'un jour ils languissent même pas dans un fauteuil roulant mais en regardant le plafond en ressassant le mal qu'ils ont fait.Et sachez que l'état et les organismes sociaux sont de connivences avec ces malfrats.Sans compter les experts sois disant assermentés corrompus qui soutiennent ouvertement ces minables .La liste est longue!!!Bon courage à ceux et celles qui sont dans les mailles visqueuses et venimeuses de cette compagnie.Il faut se dire qu'on ne vous y prendra plus!!!Et surtout parler autour de vous.C'est petit mais cela ne peut être un bon début.Pour les plus récalcitrants, je vous invite à rencontrer les personnes handicapées et/ou leurs familles dans tous les centres de rééducation . Ils vous expliqueront l'enfer au quotidien et la pression morale infligés par ces arrivistes.

Par **chaber**, le **13/07/2016 à 06:53**

Bonjour Mirabelle2  
Que vous soyez agri par les assureurs, par l'état, les organismes sociaux, les experts n'empêche pas la politesse.  
[citation] c'est étrange tout le monde se focalise sur son assureur, qui est un maillon important de la chaîne d'indemnisation, certes, alors que tout se joue lors de l'expertise médicale.pour ma part j'aurais été sous évalué de façon vraiment navrante, si après les premières expertises décevantes je n'avais pas fait le choix d'être accompagné par un professionnel de l'expertise médicale. C'est avec cette médecin que tout a basculé en ma faveur: imputabilité et responsabilité démontrée, évaluation correcte de mon handicap, évaluation enfin de mon besoin en tierce personne...etc  
après l'assureur n'a plus qu'à s'exécuter..  
je crois que les gens ne savent pas qu'il faut être accompagné lors de ces expertises , que le coût est remboursé à la fin.....  
[citation] Relisez ce qu'a justement écrit Gillallier  
Selon vous, tout le monde est pourri. Mais heureusement qu'il existe des assurances et des régimes sociaux dont vous pouvez être vous-même bénéficiaire un jour ou l'autre.  
**Il vous est toujours possible pur ne pas être seul face à l'assureur:- de vous faire accompagner d'un expert indépendant (médecin ou expert matériel)- de prendre un avocat personnel ou de vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes**  
Les régimes sociaux et les assureurs ne peuvent qu'indemniser pécuniairement les conséquences d'un accident

Par **Dominique Axa France**, le **19/07/2016 à 13:41**

Bonjour mirabelle2,  
Je suis Dominique du service Qualité AXA France.  
Je viens de prendre connaissance de votre message.  
A la lecture de celui-ci, je ne peux que regretter la situation que vous décrivez, tout à fait contraire à nos engagements.   
Aussi, je peux confier votre dossier à notre Direction Relations Clientèle pour étude.  
Pour cela, je vous propose de me communiquer vos coordonnées ainsi que votre numéro de contrat, via la messagerie privée du forum.  
Cordialement  
Dominique R.  
Qualité AXA France